

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

FOLIO N°

ARRONDISSEMENT  
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DOMAINE :

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2018-53

INSTITUTION ET  
VIE POLITIQUE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

DELEGATION DE  
FONCTIONS

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du **07 Décembre 2018** au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ainsi qu'à la fixation du nombre des adjoints à **Trois**.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de **répartir** un certain nombre de compétences déléguées aux adjoints au Maire.

OBJET  
DELEGATION DE  
FONCTION A

ARRETE

CATHARY Jean-  
Claude

3<sup>ème</sup> Adjoint Au  
Maire

**Article 1.** Délégation de fonction est donnée à Monsieur **CATHARY Jean-Claude**, 3ème adjoint au Maire, à compter du **07 Décembre 2018**, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes **dans les missions suivantes :**

A)-Environnement :

Monsieur **CATHARY Jean-Claude**, 3ème adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées au suivi des dossiers éoliennes, gestion de l'eau, gestion des déchets, etc.

B)-En matière d'urbanisme :

Monsieur **CATHARY Jean-Claude**, 3ème adjoint au Maire, est délégué à l'urbanisme et assurera également les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme:

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

DATE DE LA  
DECISION :  
**07/12/2018**

DATE DE  
L'AFFICHAGE :  
**10/12/2018**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018  
Reçu en préfecture le 19/12/2018  
Affiché le  
ID : 011-211102413-20181207-201853-AI

**Article 2.** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3.** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie sera adressée à Madame le Sous-préfet. En outre, une expédition sera transmise au Receveur municipal.

A MONTBRUN DES CORBIERES Le **07/12/2018**

Le Maire,  
**Claude BOUTET.**



Envoyé en préfecture le 19/12/2018  
Reçu en préfecture le 19/12/2018  
Affiché le  
ID : 011-211102413-20181207-201853-AI